



Remplacement salarié

Par Bruges

Bonjour,

Je suis salarié protégé, l'employeur a engagé une procédure de licenciement.
Nous attendons la décision de l'inspecteur du travail.
Toutefois, l'employeur m'a annoncé que mon remplaçant était arrivé au sein de l'association.

Est-ce légal ?
Est-ce que cela s'apparente à du harcèlement ?

Cordialement

Par ESP

Bonsoir, bienvenue
Quel est le motif du licenciement ?

Par Bruges

Insubordination car j'ai refusé pour un motif familial une mutation géographique

Par morobar

Bonjour,
Est-ce que cela s'apparente à du harcèlement
Il est clair que nos dictionnaires sont différents.
Si chaque fois qu'un évènement ne vous plait pas vous considérez qu'il s'agit d'un harcèlement, l'atmosphère doit être invivable.

==

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à une atteinte à ses droits et à sa dignité, ou une altération de sa santé physique ou mentale, ou une menace pour son évolution professionnelle.

==

Une procédure de licenciement est en cours et l'employeur modifie son organisation comme c'est son droit et même son devoir.

Par Bruges

Insubordination car j'ai refusé pour un motif familial une mutation géographique

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur est libre d'embaucher qui il veut. Si le licenciement n'est pas validé, il aura deux salariés à occuper sur le même poste. C'est son problème, mais aussi son droit.

Ce n'est certainement pas du harcèlement comme il vous a été indiqué.